



ArcelorMittal

Procédure de sanctions économiques

Brève description

ArcelorMittal et ses employés exercent leurs activités dans plus de 60 pays à travers le monde et, par conséquent, sont soumis à diverses lois sur les sanctions économiques. Cette procédure établit des lignes directrices pour se conformer aux lois partout où ArcelorMittal fait des affaires.

Scope

Pertinent pour tous les employés des filiales d'ArcelorMittal.



Procédure des sanctions économiques

ArcelorMittal et ses employés exercent leurs activités dans plus de 60 pays à travers le monde et, par conséquent, sont soumis à diverses lois sur les sanctions économiques. Ces directives établissent des procédures pour se conformer aux lois partout où ArcelorMittal réalise des affaires.

Le Code de conduite des affaires d'ArcelorMittal

Quel que soit l'endroit où elle fait des affaires, ArcelorMittal et ses filiales et sociétés affiliées ont pour politique de se conformer aux lois et règlements sur les sanctions économiques, y compris les lois publiées par les Nations Unies, la Communauté européenne, les organisations internationales et divers pays.

L'obligation de se conformer aux lois et réglementations locales, nationales et internationales applicables à ses activités est également contenue dans le Code de conduite des affaires d'ArcelorMittal.

Il est de la responsabilité de chaque administrateur, dirigeant et employé du groupe ArcelorMittal de comprendre le Code de conduite des entreprises et les présentes lignes directrices en matière de sanctions économiques et de demander l'aide du service juridique en cas de question ou de doute sur la manière dont ces règles s'appliquent dans une situation donnée.

Environnement juridique

Les lois sur les sanctions économiques ont diverses sources et sont promulguées à l'appui des politiques nationales et internationales visant à prévenir le terrorisme, le blanchiment d'argent, le trafic de stupéfiants, la prolifération nucléaire et divers objectifs en matière de relations internationales. Les lois sur les sanctions économiques interdisent généralement aux personnes réglementées de mener tout type d'activité économique visée par ces sanctions. De plus, dans certains cas, une personne en possession ou sous le contrôle d'un bien appartenant à une cible sanctionnée peut être tenue de geler ou de « bloquer » ce bien pour refuser l'utilisation ciblée du bien..

Ces lois changent fréquemment et sont souvent complexes et, par conséquent, difficiles à comprendre. En général, il existe deux types de sanctions économiques : celles qui visent des nations entières et celles qui visent des personnes et des organisations portant des personnes et des organisations portant un nom précis. Dans certains cas, la conformité est compliquée par l'existence de lois d'une nation qui interdisent le respect des lois sur les sanctions économiques d'une autre nation (ce qu'on appelle les « lois de blocage »). Les sanctions imposées par les États-Unis (administrées par le Bureau des États-Unis d'Administration)

Foreign Assets Control ou OFAC) contre Cuba et l'Iran et les réponses de l'Europe à ces sanctions, sont les exemples les plus connus de ce conflit.

Les problèmes liés aux sanctions économiques et aux politiques commerciales se posent le plus souvent dans trois grands domaines: les ventes, les achats et les fusions et acquisitions.

Les employés responsables de ces activités doivent surveiller les transactions commerciales d'ArcelorMittal pour se conformer aux sanctions économiques et aux politiques commerciales applicables. Comme ArcelorMittal effectue souvent des transactions portant sur certains aspects de la question à plusieurs endroits, il est important de connaître toutes les lois qui peuvent affecter une transaction. Par exemple, les marchandises vendues à partir de stocks dans un pays, mais fabriquées dans un autre, peuvent être assujetties aux restrictions des deux pays..

Sanctions par pays

Avant de faire des affaires directement ou indirectement avec un pays qui fait l'objet de sanctions basées sur le pays (voir l'annexe A), le secteur d'activité concerné doit informer le département de coordination commerciale et de marketing d'entreprise (« CCM ») d'ArcelorMittal et obtenir de CCM l'autorisation par écrit² sur la base des conseils de conformité donnés par le département juridique d'ArcelorMittal et en tenant compte des problèmes de réputation et de réglementation plus larges au niveau du groupe.

Si une telle autorisation a été donnée, le secteur d'activité concerné doit - avant de conclure une transaction spécifique avec une partie dans un pays qui fait l'objet de sanctions nationales - examiner les informations complètes sur la transaction pour assurer le respect de la loi applicable et demander l'aide du service juridique chaque fois qu'il y a des questions ou des doutes quant à la manière dont les sanctions s'appliquent.

Étant donné que certaines sanctions par pays sont également soumises à des lois de blocage par d'autres pays, il n'est pas approprié de simplement refuser d'effectuer la transaction proposée car un tel refus peut constituer une violation de la loi de blocage applicable. L'UE, le Canada et le Mexique ont actuellement des lois de blocage concernant certains États-Unis. Les sanctions contre Cuba ou l'Iran.

Un cas particulier de sanctions nationales est le boycott d'Israël par la Ligue arabe. Les États-Unis et d'autres pays ont adopté des contre-mesures pour décourager l'adhésion au boycott. Le respect de ces mesures est particulièrement complexe et ne devrait pas être tenté sans la supervision du service juridique. N'importe quand n'importe quelle unité d'ArcelorMittal

¹ L'agent responsable au sein de CCM de toute question relative aux affaires avec des cibles sanctionnées de temps à autre.

² L'approbation peut prendre la forme d'un courrier électronique comprenant le procès-verbal d'une réunion ou d'une conférence téléphonique.

qui reçoit une demande d'information ou pour prendre toute mesure à l'appui ou de quelque manière que ce soit liée au boycott de la Ligue arabe, contacter immédiatement le service juridique et ne donner aucune autre suite à la demande jusqu'à ce que le service juridique en soit informé.

Sanctions fondées sur des listes

Les sanctions fondées sur des listes visent des personnes et des organisations précises. Il existe de nombreuses listes de ces cibles et les listes sont fréquemment modifiées. Parmi les émetteurs de ces listes figurent le Conseil de sécurité des Nations unies, la Banque mondiale, l'Union européenne et plusieurs pays. ArcelorMittal s'abonne à un service commercial qui compile les différentes listes en une seule base de données. Cette base de données peut être utilisée au service juridique ainsi que dans d'autres sites des secteurs d'activité d'ArcelorMittal. En cas de doute quant à la disponibilité d'une telle base de données, le service juridique doit être consulté pour obtenir une assistance supplémentaire.

Avant de conclure une transaction avec une partie située dans un pays faisant l'objet de sanctions fondées sur une liste, la base de données doit être vérifiée pour déterminer si cette partie est visée par un régime de sanctions. Si la partie apparaît dans la base de données, le service juridique doit en être informé et la transaction ne peut pas

être effectuée jusqu'à ce que l'autorisation ait été reçue du service juridique. Le département juridique examinera également s'il existe des conflits potentiels causés par des lois de blocage (voir ci-dessus).

Si le nom ou l'adresse des parties est similaire à un nom dans la base de données, tenter d'obtenir des informations supplémentaires pour résoudre la question de l'identité correcte de la partie et consulter le département juridique.

Les pays où des sanctions fondées sur des listes sont actuellement en vigueur figurent à l'annexe A.

Individus

La plupart des lois sur les sanctions sont fondées sur l'endroit où se trouve actuellement une personne, c'est-à-dire que la loi locale s'applique. Cependant, certaines des lois sur les sanctions (notamment les lois américaines) s'appliquent aux citoyens et aux résidents permanents du pays émetteur, où que se trouve cette personne. Ainsi, un citoyen américain ou un résident permanent (titulaire d'une carte verte) travaillant et vivant en dehors des États-Unis est toujours soumis aux lois américaines sur les sanctions. Les citoyens américains et les résidents permanents travaillant à l'extérieur du pays de leur citoyenneté devraient consulter le département juridique pour déterminer s'ils sont soumis à des procédures spéciales pour résoudre ce problème. En tout état de cause, ces personnes ne devraient avoir aucun rôle dans une transaction avec un pays ou une personne visée par des sanctions émises par le pays de leur citoyenneté ou de leur résidence permanente sans consulter le service juridique.

Facilitation

Certains règlements sur les sanctions (notamment les lois américaines) s'appliquent très largement aux activités indirectes qui aident un tiers à mener

une transaction avec une cible. Une personne assujettie à de tels règlements ne peut autoriser, négocier, approuver, financer ou autrement aider une autre personne à effectuer une transaction avec une cible. Compte tenu de la nature mondiale des activités d'ArcelorMittal, les fonctions administratives, financières et informatiques de nos entreprises sont souvent exécutées dans un pays pour des unités situées dans un autre pays. Cette situation peut soulever des questions de sanctions. Par conséquent, lorsqu'une transaction avec

une cible est envisagée, un examen attentif de tous les participants directs et indirects à ArcelorMittal est important. Par exemple, une banque américaine ne peut pas transmettre d'argent dans le cas d'une transaction avec un ressortissant cubain. Chaque fois que vous identifiez une transaction où un

la cible de la sanction est directement ou indirectement impliquée, consultez le service juridique. N'essayez pas par vous-même de restructurer la transaction pour tenter d'éviter la question des sanctions.

Application

La violation des sanctions économiques expose ArcelorMittal et ses employés à des procédures d'application de la réglementation. Les infractions majeures peuvent donner lieu à des poursuites criminelles. En outre, les violations peuvent entraîner d'autres conséquences qui limiteraient la capacité d'ArcelorMittal à faire des affaires sur certains marchés.

Étant donné que certaines lois sur les sanctions visent à promouvoir les politiques de relations internationales du pays qui émet cette loi, ces sanctions peuvent entrer en conflit avec les lois d'autres nations et les opinions de personnes d'autres pays.

Le désaccord avec les objectifs d'une loi de sanctions particulière ne protège pas l'individu ou ArcelorMittal des conséquences d'une violation. En conséquence, contactez le département juridique chaque fois que des problèmes de sanctions économiques surviennent et n'essayez pas de remédier au problème sans l'avis du département juridique.

Procédures de vente

Les ventes de produits et services ArcelorMittal aux cibles de sanctions présentent le risque de conformité aux sanctions le plus élevé. Par conséquent, lors de la qualification d'un nouveau client, les vendeurs doivent inclure dans leur processus un examen du statut du client en tant que cible de sanctions. Tout client qui est situé dans un pays ou qui est ressortissant d'un pays qui fait l'objet de sanctions nationales peut ne pas être accepté pour toute transaction à moins que le responsable de la conformité du segment ou de l'unité commerciale concerné et / ou le service juridique / conformité et la coordination et le marketing de l'entreprise (CCM) aient examiné les faits et approuvé la transaction. Cela s'applique également à toute vente où ArcelorMittal dispose d'informations selon lesquelles la destination finale des produits vendus à un intermédiaire est un pays cible ou un ressortissant de ce pays.

Pour les clients qui ne se trouvent pas dans des pays ou qui n'ont pas de sanctions basées sur des pays, mais qui sont situés dans des pays basés sur des listes, une vérification de la base de données des noms (voir ci-dessus sous Sanctions basées sur des listes) est requise avant qu'une transaction puisse être acceptée ou acceptée. Si, lors d'une telle recherche dans une base de données, un nom similaire au nom du client est dans la base de données, consulter le service juridique pour obtenir des conseils sur la transaction avant d'accepter toute vente ou autre transaction.

Les ventes de produits fabriqués dans d'autres pays nécessitent une analyse des sanctions applicables à l'unité d'ArcelorMittal qui effectue la vente et l'unité qui fabrique le produit. De même, la vente à tout type d'intermédiaire, tel qu'un grossiste, un distributeur ou par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un commerçant, exige qu'ArcelorMittal détermine l'utilisateur final et l'utilisation finale des marchandises et le statut de cette personne en vertu des réglementations en matière de sanctions. Si l'intermédiaire achète les marchandises pour l'inventaire général et n'est pas lui-même la cible de sanctions, alors le statut de sanction de l'intermédiaire est généralement la seule préoccupation d'ArcelorMittal. Toutefois, si la vente à l'intermédiaire est directement ou indirectement en vertu d'un ordre spécifique d'une cible de sanctions, ou si les ventes de ces biens par cet intermédiaire sont principalement destinées à des cibles de sanction, la vente doit être examinée en fonction des règles applicables à la cible/à l'utilisateur final des sanctions. Si ArcelorMittal a des raisons de savoir que les marchandises sont directement ou indirectement destinées à une cible de sanctions, la transaction doit être examinée en fonction du statut de l'utilisateur final en vertu de la règle des sanctions. La connaissance sera déterminée avec le recul sur la base de toutes les circonstances entourant la transaction.

S'il existe des circonstances anormales dans une transaction qui indiquent qu'une vente est destinée à un utilisateur final soumis à des sanctions, ArcelorMittal et les employés impliqués risquent de faire l'objet de poursuites réglementaires. (Voir « Drapeaux rouges » ci-dessous). En conséquence, le personnel commercial doit consulter le service juridique avant d'effectuer toute transaction lorsque les circonstances de la transaction soulèvent des questions sur la véritable identité de l'utilisateur final.

Les ventes à l'exportation d'ArcelorMittal sont également soumises aux lois d'exportation et de réexportation des pays concernés. Les lois sur l'exportation et la réexportation sont différentes des lois sur les sanctions économiques.

La différence est que les sanctions économiques réglementent le comportement des personnes et des entreprises, généralement sur la base de la nationalité ou du lieu de situation, et interdisent les transactions avec des individus ou des nations ciblés. Les lois sur l'exportation réglementent les marchandises et la technologie en fonction de l'origine des marchandises ou de la technologie et interdisent les ventes ou transférer vers certains utilisateurs finaux ou destinations. ArcelorMittal doit se conformer à la fois aux sanctions économiques et aux lois sur l'exportation³. Ces lignes directrices ne concernent que les lois sur les sanctions économiques.

Approvisionnement

Les transactions avec les fournisseurs exposent ArcelorMittal à des sanctions réglementaires. En conséquence, dans la mesure du possible, les Services d'achat devraient tenir à jour une liste des fournisseurs qualifiés ou agréés qui ont été approuvés pour leur statut au titre des sanctions. La liste de ces fournisseurs devrait être réexaminée au moins une fois par an pour déterminer si le statut des sanctions de tout fournisseur inscrit sur la liste a été modifié. Les fournisseurs occasionnels ou ad hoc qui fournissent des services ou des produits à ArcelorMittal à partir de n'importe quel endroit énuméré ci-dessus en tant que cible de sanctions basées dans le pays nécessitent l'approbation préalable du département juridique.

Les fournisseurs ad hoc qui fournissent des produits ou des services à ArcelorMittal à partir de tout pays où des sanctions basées sur des listes sont en vigueur nécessitent un examen de la base de données de ces listes avant qu'une transaction puisse être effectuée et une confirmation écrite que les documents que le fournisseur ne figure sur aucune liste de sanctions. Si le nom ou l'adresse du fournisseur est similaire à un nom dans la base de données des sanctions, contactez le service juridique avant d'effectuer toute transaction.

Fusions et acquisitions

Le succès d'ArcelorMittal repose en partie sur notre capacité et notre expertise dans l'acquisition d'entreprises. Pour maintenir ce record, ArcelorMittal doit éviter les opérations de fusions et acquisitions qui l'exposent à des sanctions économiques. L'analyse de l'impact des sanctions économiques sur les opérations de fusions et acquisitions est particulièrement complexe car il faut tenir compte de l'impact des sanctions sur le groupe ArcelorMittal, ses sociétés constitutives, ses employés, ses dirigeants, ses administrateurs, ses porteurs de titres, ses créanciers, ses créanciers financiers.

les institutions et les conseillers. Au cours des dernières années, des programmes organisés de dessaisissement de titres pour les entreprises faisant des affaires

avec des cibles sont devenus un outil plus fréquemment utilisé pour les sanctions économiques.

Aux premières étapes d'une opération de fusion et d'acquisition proposée, une évaluation minutieuse des risques de sanctions économiques doit être effectuée.

Une telle évaluation commence par un examen minutieux des activités de l'acquisition proposée afin de déterminer si un aspect quelconque

de ces entreprises font l'objet de sanctions économiques. Si un aspect de cette activité soulève des questions de sanctions, un examen attentif de l'impact de la conduite de la transaction doit être effectué, compte tenu de l'impact sur le groupe ArcelorMittal, ses différentes sociétés, employés, dirigeants, administrateurs, les porteurs de titres, les créanciers, les institutions financières et les conseillers en opérations. Le service juridique participera à cette évaluation et devrait être contacté avant toute discussion avec les représentants de l'acquisition proposée..

Drapeaux rouges

Dans certaines situations, ArcelorMittal peut être exposé à un risque d'application de la réglementation si des circonstances anormales dans une transaction indiquent une violation d'une loi sur les sanctions applicable. Ces circonstances anormales varient en fonction de la nature de la transaction et des pratiques et coutumes du marché. Toutefois, si une telle situation se présente, elle fera l'objet d'une enquête, souvent des mois ou des années après les événements, par des organismes de réglementation qui n'ont peut-être qu'une connaissance limitée des marchés et des pratiques commerciales. ArcelorMittal ne sera pas protégée dans ces situations par des employés qui adoptent une approche « tête dans le sable » pour éviter d'apprendre les faits de l'opération.

³ Pour obtenir de l'aide en matière de conformité aux lois sur l'exportation, communiquez avec le Service de la coordination commerciale et du marketing (CCM). CCM assurera la liaison avec le service de conformité si nécessaire.

Par conséquent, s'il y a des circonstances anormales dans une transaction qui laissent soupçonner que la véritable nature de la transaction et l'identité des parties ne sont pas connues d'ArcelorMittal contactez le service juridique pour obtenir des conseils et de l'assistance. Bien que ce qui est une circonstance anormale pour une transaction particulière varie selon le produit, le marché et de nombreux autres facteurs, les listes de contrôle suivantes suggèrent une préoccupation possible:

- La contrepartie a un nom ou une adresse semblable à une cible de sanctions.
- La contrepartie ou un mandataire hésite à fournir des renseignements normaux sur ::
 - L'identité de contrepartie;
 - L'utilisation finale du produit;
 - Si le produit sera exporté ou utilisé au pays;
- Les conditions ou le mode de paiement sont inhabituels, tels que l'argent comptant pour les articles qui ne sont pas normalement vendus contre de l'argent comptant
- Les conditions d'expédition ou de livraison sont vagues ou indiquent qu'une réexpédition va avoir lieu
- La contrepartie ne connaît pas le produit et ses utilisations
- Le produit ne correspond pas aux activités habituelles ou à l'emplacement de la contrepartie

Si des circonstances anormales surviennent dans une transaction, contactez le service juridique pour obtenir des conseils au-delà de la poursuite de la transaction.

Contrôles internes

Toutes les unités commerciales du groupe ArcelorMittal devraient avoir mis en place des contrôles et des procédures internes pour améliorer le respect des présentes lignes directrices sur les sanctions économiques.

Audits

ArcelorMittal s'engage à effectuer des audits pour assurer le respect des sanctions applicables et bloquer les lois.

Mesures prises par ArcelorMittal

Sur la base des présentes Lignes directrices sur les sanctions économiques, de la loi applicable et des politiques internes d'ArcelorMittal, les cas de violation par un employé d'ArcelorMittal sont punissables et entraîneront des actions pouvant inclure la résiliation du contrat de travail.

Conseils généraux et personnes-ressources

Étant donné que ces lignes directrices en matière de sanctions économiques ne peuvent couvrir toutes les éventualités, les employés d'ArcelorMittal sont encouragés à faire preuve de bon jugement et à faire preuve de bon sens. En cas de doute, veuillez contacter votre service juridique local ou le responsable de la conformité du segment ou de l'unité commerciale concernée ou le chef de votre unité commerciale locale..

Si votre service juridique local ou votre responsable de la conformité ou votre chef d'unité commerciale local ont besoin de conseils sur les présentes lignes directrices en matière de sanctions économiques, ils peuvent contacter l'une des personnes suivantes::

- l'avocat général du groupe,
- L'agent de programme de conformité
 - l'avocat général régional et chef de la conformité pour les États-Unis, le Canada et le Mexique
 - l'avocat général régional et chef de la conformité pour l'Amérique du Sud
 - l'avocat général régional et chef de la conformité pour le SIPEC
 - le responsable de la conformité pour l'Europe
- le conseiller juridique principal et l'agent de conformité en matière de fusions et acquisitions (en ce qui concerne les fusions et acquisitions)
- le chef des services juridiques, des risques et de la conformité - Exploitation minière

Mise à jour des présentes lignes directrices

Le service de conformité peut mettre à jour ces directives de temps à autre en fonction des modifications réglementaires ou d'autres contraintes juridiques ou développements organisationnels.

Dernière mise à jour : mai 2017